

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2009

Date de la convocation:

23/03/2009

Date d'affichage:

23/03/2009

L' an 2009 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHMITT André,

Secrétaire de séance :
M. ROBINEAU Pascal.

Réf : 023.2009

Vote : A la majorité

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

023.2009 : Budget principal exercice 2009.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, une abstention, décide :

- d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 5 450 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 4 000 000 €

- de charger le président et le comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

